

VETEMENTS :

LES 6 INDICATIONS A BIEN REPERER SUR LES ETIQUETTES

Par [Bercy Infos](#), le 13/12/2019 -

Vous vous apprêtez à acheter un vêtement ? Prenez le temps de bien lire les étiquettes. Que ce soit la composition, l'entretien ou l'origine du produit, elles apportent des informations essentielles pour bien faire votre choix et conserver vos achats en bon état autant que possible. Tour d'horizon des 6 mentions à avoir à l'œil, avec la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF).

1. La composition

S'agit-il d'une mention obligatoire : **Oui**

La composition d'un vêtement doit obligatoirement être bien lisible et rédigée en français, pour l'ensemble des articles commercialisés en France. Elle doit être « fixée de manière définitive au produit, par exemple cousue », explique la [direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes](#) (DGCCRF).

L'étiquette doit indiquer les fibres textiles utilisées, avec le pourcentage correspondant, dès lors qu'aucune des fibres n'atteint 85 % du poids total du vêtement. En-dessous de 10 %, les matières peuvent être mentionnées par un simple « autres fibres ». Si l'étiquette indique « 100 % ... », « pur ... » ou « tout ... », le vêtement doit être composé en totalité de la fibre en question.

2. La taille

S'agit-il d'une mention obligatoire : **Non**

La taille peut varier nettement selon les pays et les fabricants, prévient la DGCCRF. De plus, elle est parfois indiquée sous forme de chiffres (38, 40, 42... voire 1, 2, 3...) ou de lettres (S, M, L...). Des tables de conversion existent, mais elles sont surtout indicatives. Il vaut donc mieux essayer un produit avant de l'acheter, dans la mesure du possible.

3. L'entretien

S'agit-il d'une mention obligatoire : **Non**

Les explications d'entretien des vêtements peuvent être indiquées en toutes lettres. Toutefois, elles prennent souvent la forme de pictogrammes, qui sont des marques déposées par le [Groupement international d'étiquetage pour l'entretien des textiles](#) (Ginetex). « Les traitements recommandés par les symboles doivent empêcher des dommages irréversibles qui pourraient être infligés aux articles textiles », estime l'organisation.

Les indications de lavage sont représentées par un bac (ou cuvier). Le nombre inscrit à l'intérieur indique la température maximale recommandée. Les éventuels traits sous le bac indiquent un essorage modéré (un trait) ou minimal (deux traits).

Le triangle correspond à l'utilisation de l'eau de Javel et autres produits de blanchiment.

Le carré indique les possibilités de séchage. Un trait vertical dans le carré correspond à un séchage sur fil. Un trait horizontal à un séchage à plat. Un rond dans le carré signifie que l'utilisation d'un sèche-linge est possible.

Le repassage est symbolisé par un fer à repasser. « Les niveaux de température maximale sont représentés par un (110°), deux (150°) ou trois (200°) points placés à l'intérieur », précise le Ginetex.

Enfin, le rond signifie qu'il faut recourir à un nettoyage professionnel. La lettre à l'intérieur du pictogramme correspond au type de produits. P pour nettoyage à sec au perchloréthylène et aux hydrocarbures, F pour nettoyage à sec aux hydrocarbures, W pour nettoyage à l'eau.

« Tout symbole barré signifie qu'il ne faut pas utiliser le procédé qu'il représente », ajoute la DGCCRF.

Lire aussi : [Nutri-Score, l'étiquetage qui rend l'information nutritionnelle plus lisible | Alimentation : comment lire les étiquettes nutritionnelles ?](#)

4. Le prix

S'agit-il d'une mention obligatoire : **Oui**

Le prix du vêtement doit être indiqué de manière visible, par étiquetage ou affichage, et toutes taxes comprises (TTC). « Vous devez être en mesure de connaître immédiatement son prix de vente, sans avoir à interroger un vendeur », rappelle la DGCCRF. En cas de réduction, comme lors des soldes, l'étiquette doit mentionner l'ancien prix barré et le nouveau. Toutefois, « une annonce globale, -25 % en caisse par exemple, suffit si le taux de réduction est identique pour tous les articles faisant l'objet de cette promotion ».

Lire aussi : [Soldes : consommateurs, quels sont vos droits ?](#)

5. L'origine

S'agit-il d'une mention obligatoire : **Non**

L'indication de l'origine des vêtements n'est pas obligatoire en France. Par contre, une origine indiquée qui serait mensongère peut faire l'objet de sanctions, « au titre de la publicité mensongère ou de la tromperie sur la marchandise », met en garde la DGCCRF.

6. L'état

S'agit-il d'une mention obligatoire : **Oui**

Un vêtement qui ne serait pas neuf mais d'occasion doit obligatoirement être signalé par un écriteau. Dans le cas des produits d'occasion, « l'indication de composition du textile n'est pas obligatoire », ajoute la DGCCRF.